

## FICHE DE POSTE

|   |                                     |   |
|---|-------------------------------------|---|
| IDENTIFICATION<br>DU POSTE  | REFERENCE                           | <b>N°53</b>   |
|   | INTITULE DU POSTE                   | <b>Enseignant en milieu pénitentiaire</b>   |
|   | PLACE DU POSTE                      | <p>L'enseignant est employé à temps plein en milieu pénitentiaire sur un poste mis à disposition de l'unité locale d'enseignement (ULE), dans le cadre de l'unité pédagogique régionale (UPR). Cette présence à temps plein facilite la connaissance des contraintes de la détention, la collaboration avec les services, la participation aux responsabilités locales</p> <p>L'enseignant est placée sous l'autorité fonctionnelle du Responsable Local de l'Enseignement, et celle hiérarchique, du Responsable de l'Unité Pédagogique Régionale et de l'IEN ASH du secteur.</p> <p>Les ULE sont implantées à l'EPM La Valentine, Marseille (IEN ASH Est), au CP des Baumettes, Marseille (IEN ASH Marseille), au CP d'Aix-Luynes (IEN ASH Est), à la MC d'Arles, aux CD de Salon-de-Provence et de Tarascon (IEN ASH Ouest).</p>   |
| PROFIL DU POSTE   | CADRE GENERAL                       | L'enseignement en milieu pénitentiaire s'inscrit dans une perspective d'éducation permanente, de poursuite ou de reprise d'un cursus de formation et de préparation d'un diplôme. Sa finalité est de permettre à la personne détenue de se doter des compétences nécessaires pour se réinsérer dans la vie sociale et professionnelle (cf. article D. 435 du code de procédure pénale)  |
|   | MISSIONS                            | <p>L'enseignement est intégré à chacune des étapes du parcours de réinsertion des détenus, depuis l'accueil où le repérage de l'illettrisme est systématique jusqu'à la préparation à la sortie.</p> <p>Ainsi, l'enseignement s'inscrit dans la mission essentielle de service public d'éducation qui est :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• de développer à tous les niveaux de formation une approche différenciée du public, avec une attention particulière pour les personnes sans qualification et les jeunes majeurs,</li> <li>• de permettre aux personnes d'acquérir, outre les savoirs fondamentaux, les repères, et références indispensables à l'exercice de responsabilités citoyennes,</li> <li>• de préparer les diplômes ou si besoin, de chercher les moyens de validation des acquis les plus pertinents pour chaque personne dans un objectif de réinsertion.</li> </ul> |
|   | FONCTIONS                           | L'enseignement suppose une démarche personnalisée, incluant un bilan pédagogique initial et une organisation en modules, adaptés aux besoins des personnes détenues et à la durée de leur peine. Il vise l'acquisition de compétences sanctionnées par des certifications reconnues. Les enseignants effectuent un service d'enseignement qui se décline en heures d'enseignement à proprement dit et des tâches complémentaires. Ils mettent en œuvre des réponses pédagogiques adaptées à une population d'adolescents ou d'adultes détenus, démarche personnalisée prenant en compte la spécificité des publics.   |
|   | COMPETENCES                         | <ul style="list-style-type: none"> <li>- capacités d'adaptation dans un milieu spécifique.</li> <li>- motivation à exercer dans le cadre des établissements pénitentiaires</li> </ul>   |
| CONTEXTE ADMINISTRATIF  | PRE-REQUIS (diplômes ou expérience) | Ce poste est ouvert aux professeurs des écoles et aux enseignants du second degré. La priorité sera donnée aux personnels ayant une expérience en matière de pédagogie adaptée aux publics à besoins particuliers, qui possèdent de préférence une certification (CAPPEI ou 2 CASH) ou qui ont une expérience professionnelle en classe relais ou en formation de jeunes adultes.   |
|   | NOMINATION                          | Au cours de leur première année d'exercice en milieu pénitentiaire, les personnels restent titulaires de leur poste précédent. Pendant cette première année, ils doivent suivre trois semaines de stages d'adaptation à l'emploi (à l'école nationale de l'administration pénitentiaire d'Agen et à l'INS-HEA de Suresnes). A l'issue de cette première année, les personnels peuvent, s'ils le souhaitent, retrouver leur affectation sur leur ancien poste. Dans le cas contraire, le recteur confirme leur affectation, après consultation des instances compétentes.  |
|   | REGIME HORAIRE                      | La durée hebdomadaire d'enseignement de 21 heures est aménagée de façon à prendre en compte les contraintes pénitentiaires (travail des détenus, parloirs, autres activités) mais aussi à permettre une continuité de ce service auprès des détenus en réduisant les coupures liées aux congés scolaires. Ainsi, sans excéder les obligations réglementaires de service, le temps de travail pourra être annualisé au-delà de 36 semaines.  |
|   | MODALITES DE CANDIDATURE            | <p>Les candidats sont reçus en entretien individuel par une commission dont les membres sont désignés conjointement par l'autorité académique et le directeur régional des services pénitentiaires. La commission informe le candidat des conditions d'exercice et formule un avis transmis à l'autorité académique qui procède à l'affectation du candidat.</p> <p>Les candidatures accompagnées d'un curriculum vitae doivent être adressées au Proviseur, responsable de l'Unité Pédagogique Régionale <a href="mailto:ce.0133402c@ac-aix-marseille.fr">ce.0133402c@ac-aix-marseille.fr</a>, copie à <a href="mailto:ce.dpe13-secretariat@ac-aix-marseille.fr">ce.dpe13-secretariat@ac-aix-marseille.fr</a> avant le 20 mars 2020.</p>   |
| <p>Une information complémentaire sur l'enseignement en milieu pénitentiaire est accessible à l'adresse <a href="http://www.upr-paca-corse.ac-aix-marseille">http://www.upr-paca-corse.ac-aix-marseille</a></p> |                                     |   |